



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/11/2024

Séance du 07 novembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni  
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1<sup>er</sup> Adjoint

*Étaient présents :*

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :*

Mme Christine WERTHE

*Étaient absents :*

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

*Procurations de vote :*

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

**OBJET :** 31 - Musée des beaux-arts et d'archéologie - Exposition Chorégraphies. Dessiner, danser (XVIIe - XXIe siècle) - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'INHA

Délibération n° 007725

**Musée des beaux-arts et d'archéologie - Exposition Chorégraphies. Dessiner, danser (XVIIe - XXIe siècle) - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'INHA**

**Rapporteur** : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/10/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'INHA validée au Conseil municipal du 06 avril 2023. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'exposition Chorégraphies. Dessiner, danser (XVII-XXI<sup>e</sup> siècle) qui sera présentée du 19 avril au 21 septembre 2025. L'avenant apporte des précisions et modifications relatives à l'édition du catalogue de l'exposition et notamment l'augmentation de la participation financière de l'INHA.

**I - Contexte**

Lors de sa réunion du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une convention de partenariat entre la Ville de Besançon, pour le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, et l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), situé à Paris. Cette convention cadre la mise en œuvre du projet d'exposition « Chorégraphies. Dessiner, danser (XVII<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle) » qui sera présentée au musée du 19 avril au 21 septembre 2025.

La convention de partenariat a été signée le 27 novembre 2023.

**II - Projet détaillé**

Depuis lors, il apparaît que des modifications et des précisions doivent être apportées en ce qui concerne l'édition du catalogue de l'exposition. Elles portent sur :

- Le maître d'ouvrage de l'édition du catalogue : cette maîtrise d'ouvrage n'était pas définie dans la convention de 2023 ; elle a depuis été attribuée, par accord entre les deux partenaires, à la Ville de Besançon (musée des Beaux-Arts et d'Archéologie) ;
- La langue d'édition du catalogue : au départ uniquement en français, le catalogue sera finalement édité en français et en anglais, compte tenu de l'importance du thème de l'exposition et de l'intérêt d'une diffusion internationale ;
- Le budget du catalogue : le montant consacré au catalogue, prévu au budget du musée est fixé à 15 000 euros maximum; en revanche, l'INHA double sa participation qui est fixée à 30 000€ au lieu de 15 000€, afin de couvrir l'augmentation du coût due à l'édition du catalogue en français et en anglais.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention du 27 novembre 2023, présenté en annexe à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention de partenariat du 23 novembre 2023,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\* : 0

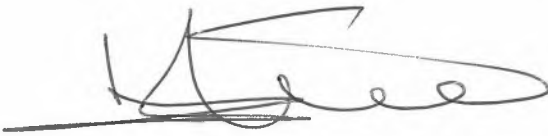
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Christine WERTHE  
Conseillère Municipale



Anne VIGNOT

**AVENANT N° 1**  
**À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION**  
***Chorégraphies. Dessiner, danser (XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)***  
**du 27 novembre 2023**

Entre,

**L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART,**

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 2, rue Vivienne à Paris (75002), n° SIRET : 197 546 880 000 18  
représenté par son directeur général en exercice, Monsieur Éric DE CHASSEY

ci-après dénommé « **INHA** », d'une part,

et

**LA VILLE DE BESANÇON,**

Domiciliée 2, rue Mégevand à Besançon (25000), n° SIRET 212 500 516,  
Représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une  
délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024  
ci-après dénommée « **la Ville** », d'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

**Il est préalablement exposé que :**

Les Parties ont signé le 27 novembre 2023, une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'organisation de l'exposition *Chorégraphies. Noter et dessiner la danse (XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup>)* qui aura lieu au cours du premier semestre 2025 au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, ci-après désignée, l'« Exposition »,

La participation des Parties est redéfinie, l'INHA participera financièrement à la réalisation du catalogue d'exposition et la Ville prendra à sa charge sa réalisation technique et financière dans le cadre d'un marché public conclu avec un éditeur.

Les Parties se sont rapprochées afin d'encadrer les modifications de la convention initiale.

**Cela étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier et préciser les modalités de réalisation du catalogue d'exposition et la répartition des missions afférentes entre l'INHA et la Ville.

En conséquence, les articles 2.1.3, 2.2.2, 2.2.8, 4.1, 4.2 et 4.3 du contrat initial sont modifiés, comme indiqué ci-après :

## Article 2 – Modifications de la convention initiale

### 2.1 – Modification de l'article 2.1.3 « Édition du catalogue d'exposition »

L'article 2.1.3 de la convention initiale est rédigé comme suit (les éléments nouveaux étant indiqués en gras) :

« 2.1.3 Édition du catalogue d'exposition

Un catalogue d'exposition (**une version française et une version anglaise**) sera publié en accompagnement de l'Exposition.

**Il sera coédité par la Ville et un coéditeur de son choix. Un marché public sera passé et conclu par la Ville, à cet effet.** Le catalogue sera vendu à la librairie du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon et distribué plus largement dans le réseau du coéditeur sélectionné.

Les co-commissaires de l'Exposition assureront la direction scientifique du catalogue dans les conditions prévues aux articles 2.1.1 et 2.2.1 de la présente convention. Le choix des auteurs et le suivi de l'édition du catalogue seront assurés par les commissaires d'exposition cités précédemment.

**L'INHA s'engage à verser une contribution financière correspondant aux 2/3 du montant total du marché public d'édition. Le montant estimatif du marché public est fixé dans le budget prévisionnel prévu à l'article 3 du présent avenant.**

**Le montant de la participation de l'INHA, soit 30 000 euros constitue un maximum.**

**Les montants indiqués dans le budget prévisionnel étant estimatifs, ils pourront être modifiés pour prendre en compte le coût définitif de la prestation, arrêté définitivement au stade de l'attribution du marché public, ainsi que les éventuelles modifications validées par la Ville.**

**Ainsi, dans le cas où les dépenses réelles de la réalisation du catalogue seraient inférieures au montant défini au budget prévisionnel, la participation financière de l'INHA sera réduite au prorata du montant des dépenses réellement engagées.**

**Dans les cas où les dépenses réelles seraient supérieures au montant défini, la contribution financière de l'INHA sera plafonnée au montant indiqué dans le budget prévisionnel, soit 30 000 euros.**

**En cas de non-réalisation de la prestation, la contribution financière de l'INHA ne sera pas versée.**

**La contribution financière de l'INHA sera versée à la Ville à la livraison du catalogue par le coéditeur, avant la mise en paiement du marché par la Ville auprès du coéditeur, sur présentation d'une demande de paiement. La Ville communiquera à l'INHA le montant final de la prestation concernée à la fin de l'exécution du marché.**

**En contrepartie, la Ville s'engage à :**

- Assurer la bonne exécution de l'édition du catalogue d'exposition dans les délais prévus et à mettre en place les crédits de paiement nécessaires au règlement des dépenses afférentes ;
- Livrer à l'INHA, 120 exemplaires du catalogue d'exposition : 50 exemplaires en version française gratuits non destinés à la vente ; 30 exemplaires en version anglaise gratuits non destinés à la vente ; 30 exemplaires en version française destinés à la vente directe lors d'événements ponctuels par l'INHA ; 10 exemplaires en version anglaise destinés à la vente directe lors d'événements ponctuels par l'INHA ;
- A faire figurer le logotype de l'INHA en page de couverture du catalogue et en page de copyright.

## 2.2 – Modification de l'article 2.2.2 « Coordination opérationnelle de l'Exposition »

L'article 2.2.2 de la convention initiale est rédigé comme suit (les éléments nouveaux étant indiqués en gras) :

« 2.2.2 Coordination opérationnelle de l'Exposition

Cette coordination implique les missions suivantes :

- Élaborer et suivre un planning compilant l'ensemble des actions menées pour la préparation et le montage de l'Exposition ;
- Formaliser les demandes de prêt auprès de tous les prêteurs, signer et centraliser les contrats de prêt de l'Exposition ;
- **Assurer le suivi du budget de l'Exposition ainsi que le suivi budgétaire global de l'édition du Catalogue ;**
- Coordonner ses actions avec l'INHA pour toute opération nécessaire à la bonne réalisation du projet. »

## 2.3 – Modification de l'article 2.2.8 « Edition du catalogue d'exposition »

L'article 2.2.8 de la convention initiale est rédigé comme suit (les éléments nouveaux étant indiqués en gras) :

« L'apport de la Ville à l'édition du catalogue comprend les missions et obligations suivantes :

- **Codirection** scientifique de l'édition du Catalogue ;
- **Choix du coéditeur du catalogue ;**
- **Suivi et coordination de l'édition du catalogue avec le coéditeur : élaboration du planning éditorial, réunion des textes et visuels du catalogue à remettre au coéditeur, coordination des échanges entre les codirectrices éditoriales et coéditeur le cas échéant, validation de la pré-maquette, de la photogravure, des épreuves et du « Bon à tirer » pour impression ;**
- **Suivi du budget d'édition du catalogue ;**
- **Exécution financière des prestations le concernant.**

La Ville s'engage à informer de l'INHA à chacune des étapes ci-dessous :

- **Choix du coéditeur du catalogue ;**

- Validation de la pré-maquette : couverture et pages intérieures ;
- Validation de la photogravure ;
- Validation du « Bon à Tirer » pour l'impression.

**La Ville contribue avec le coéditeur au financement du catalogue dans sa totalité, cette participation inclut la valorisation de l'apport en nature du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon, ainsi que la contribution financière de l'INHA. »**

#### 2.4 – Modification de l'article 4.1 « Les dépenses liées à l'Exposition »

L'article 4.1 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« 4.1 Les dépenses liées à l'Exposition  
Toutes les dépenses de l'Exposition (production, communication, médiation et programmation culturelle, surveillance) sont prises en charge par la Ville. »

#### 2.5 – Modification de l'article 4.2 « Dépenses prises en charge par l'INHA »

L'article 4.2 de la convention initiale est rédigé comme suit (les éléments nouveaux étant indiqués en gras) :

« 4.2 Dépenses prises en charge par l'INHA

- Les frais de mission du commissariat de Pauline Chevalier y compris ses frais de mission à Besançon de juin 2024 jusqu'à la date d'ouverture de l'Exposition ;
- Les frais de mise à disposition des œuvres appartenant à ses collections pour l'Exposition : frais administratifs de prêt, travaux de montage / encadrement / soclage, frais de constats et de restauration, travaux photographiques, frais liés à la reproduction des photographies des œuvres dans le catalogue de l'Exposition ;
- **La participation financière prévue à l'article 2.1.3 versée sur présentation d'une demande de paiement par la Ville, et dans la limite du montant du budget prévisionnel.**
- Les frais de déplacement (et, le cas échéant d'hébergement) des représentants de l'INHA à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition. »

#### 2.6 – Modification de l'article 4.3 « Dépenses prises en charge par la Ville »

L'article 4.3 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Dépenses prises en charge par la Ville

- Les frais de mission du commissariat d'Amandine Royer ;
- Les frais de mise à disposition des œuvres appartenant à ses collections pour l'Exposition : travaux de montage/encadrement/soclage, frais de constats et de restauration, travaux photographiques ;

- Les frais des prêts extérieurs (frais administratifs de prêt, travaux de montage/encadrement/soclage, frais de constats et de restauration, travaux photographiques) à l'exception de ceux liés aux collections de l'INHA ;
- Les dépenses de transport d'œuvres (y compris fabrication des caisses et prestations d'emballage/déballage) et les frais de convoiement correspondants ;
- Les primes d'assurance des prêts ;
- Les dépenses de conception et de fabrication de la scénographie (y compris la signalétique muséographique et directionnelle) ;
- **Les frais de fabrication et d'édition du catalogue d'exposition ;**
- Les dépenses de communication et de promotion de l'Exposition ;
- Les dépenses de médiation (y compris la réalisation d'un livret d'aide à la visite et à la traduction des textes de médiation) et de programmation culturelle ;
- Les dépenses d'organisation de l'inauguration de l'Exposition, à l'exception des frais de déplacement (et, le cas échéant, d'hébergement) des représentants de l'INHA. »

### **Article 3 – Budget prévisionnel de l'édition du Catalogue**

Sous réserve du vote des budgets 2025 de l'INHA et de la Ville, les Parties estiment ainsi le budget prévisionnel de l'édition du catalogue de l'Exposition :

Coût total de l'édition du catalogue	45 000 € TTC	3/3
Contribution de l'INHA	30 000 € TTC	2/3
Contribution de la Ville	15 000 € TTC	1/3

Ces montants comprennent tous les frais afférents à l'édition du Catalogue : coût de la prestation du co-éditeur, droits d'auteurs, coûts de reproduction des images.

### **Article 4 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

### **Article 5 – Respect des dispositions de la convention**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris, et signé en deux exemplaires originaux de 6 pages chacun, le

Le Directeur général de l'INHA,  
**Monsieur Éric de Chassey**

Pour la Maire de Besançon,  
L'adjointe déléguée à la culture, au  
patrimoine historique, aux musées et aux  
équipements culturels,  
**Madame Aline Chassagne**